



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Ahmed ZAHAF

Service urbanisme connaissance et appui
aux territoires (SUCAT)
Tél. : 03 80 29 43 21
Courriel : ahmed.zahaf@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 502

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire
PC 021 489 22 E0001 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la
commune de Poiseul la Grange sollicitée par la SASU « le Parc d'entre les Deux Combes » ;

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Poiseul la Grange déposée le 12 octobre 2022 et complétée en date du 3 février 2023, sollicité par la SASU « le Parc d'entre les Deux Combes » dont le siège social est situé au 17 rue de la Frise, 38 000 Grenoble ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) les pièces des permis de construire dont l'étude d'impact et le résumé technique ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) en date du 03/12/2023 ;

VU l'ordonnance n° E24000015/21 rectificative n°1 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 21/02/2024 désignant Monsieur Daniel MARTIN, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête supplée par Monsieur Bernard MAGNET, commissaire enquêteur;

VU l'arrêté préfectoral N° 1438/ SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT que la puissance crête du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 3,83 MWc;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 11 avril 2024, à 14h00, au 14 mai 2024, à 17h00 inclus, soit 34 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,83 MWc sur le territoire de la commune de Poiseul la Grange, déposée par la SASU « le Parc d'entre les Deux Combes » ;

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Daniel MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée supplée par Monsieur Bernard MAGNET, commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

[Accueil](#) → [Actions de l'État](#) → [Environnement](#) → [Energies renouvelables](#) → [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

BILLY LES CHANCEAUX
CHANCEAUX
ECHALOT
ETALANTE
LAMARGELLE
LERY
OIGNY
SALIVES

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Daniel MARTIN, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie de POISEUL LA GRANGE (21) :

- Le jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 14 mai de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet seront déposées en mairie de Poiseul la Grange ou le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : :

- Les mercredis de 14h00 à 16h30

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

. Sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Poiseul la Grange ;

. Sur un registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5184>

. Adresse e-mail associée au registre dématérialisé :

enquete-publique-5184@registre-dematerialise.fr

. Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

[Accueil](#) → [Actions de l'État](#) → [Environnement](#) → [Energies renouvelables](#) → [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :
57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau n° 106, de 9h15 à 11h15
et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet et à son mandataire :

Monsieur ALLEYRON – BIRON Thierry (**GEG ENER**)
17 rue de la Frise, 38000 GRENOBLE

tel :06 62 41 58 48
t.alleyronbiron@geg.fr

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Poiseul la Grange ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5184>

. Adresse e-mail associée au registre dématérialisé :

enquete-publique-5184@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Poiseul la Grange avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 14 mai à 17h00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture de l'enquête et à la signature du registre d'enquête qu'il conservera.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Poiseul la Grange et à la SASU « le Parc d'entre les Deux Combes » pour y être tenus à la disposition du public durant un an , à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 106 de 9h15 à 11h15 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi,
- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

[Accueil](#) → [Actions de l'État](#) → [Environnement](#) → [Energies renouvelables](#) → [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

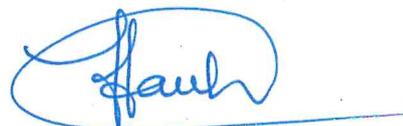
ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Poiseul la Grange (21), les maires des communes de Billy les Chanceaux, Chanceaux, Echalot, Etalante, Lamargelle, Lery, Oigny, Salives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné
- Madame la directrice de la SASU «le Parc d'entre les Deux Combes».

Fait à Dijon, le 11/03/2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Florence LAUBIER

